



## **PREAVIS de la Municipalité Au Conseil Communal No 05/2025**

### **Relatif au règlement du Conseil communal**

---

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **PREAMBULE ET PRESENTATION**

Le Règlement du Conseil communal concerne l'organisation, le fonctionnement et les rapports internes des autorités communales. Le règlement actuellement en vigueur a été voté par le Conseil Communal en 2015.

#### **PROCEDURE – DESCRIPTION DU PROJET**

Votre Conseil sous l'égide de son Président, a créé un groupe de travail qui a œuvré à l'élaboration du nouveau règlement, qui a pris comme base le « Règlement type pour Conseil communaux » édité par la Direction générale des institutions et des communes (DGAIC) et le règlement actuel.

Ce nouveau règlement a été soumis pour une première lecture aux instances cantonales qui ont formulé quelques remarques, lesquelles ont été intégrées dans le règlement qui vous est soumis pour approbation.

Nous vous rappelons, que, quel qu'en soit l'initiateur, l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification de tout règlement existant du Conseil communal, doit faire l'objet d'un dépôt de préavis de la Municipalité, sur lequel le Conseil rapporte, délibère et décide.

Afin que les Conseillères et Conseillers, puissent se déterminer en toute connaissance de cause, les principales modifications ont été surlignées en jaune dans le projet de nouveau règlement ci-joint.

Nous nous permettons de vous rendre attentifs au fait, qu'une nouvelle Loi sur les Communes est actuellement en consultation et, après prises en compte des remarques reçues et des débats au Grand Conseil pour son approbation, des changements pourront avoir lieu. Des amendements ou des modifications de ce nouveau règlement du Conseil pourraient être nécessaires.

## **CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY**

- Vu le préavis no 05/2025 de la Municipalité ;
- Oûi le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

## **DECIDE**

1. D'adopter le règlement du Conseil communal, tel que présenté en annexe au présent préavis.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 mars 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPLAITE  
Le Syndic      La Secrétaire adjointe

J.M. Fernandez      V. Grandjean

Annexe :  
- règlement du Conseil communal